

## **AVIS RÉUNION D'INFORMATION**

### **PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :**

ENGIE ELECTRABEL SA  
Boulevard Simon Bolivar, 34  
B-1000 BRUXELLES

#### **PERSONNE DE CONTACT :**

Stéphane Orloff - Courriel : [stephane.orloff@engie.com](mailto:stephane.orloff@engie.com)

#### **OBJET :**

Demande de permis unique visant la construction d'une nouvelle centrale thermique à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel *sis Quai du Halage, 47-49 à B-4400 Awirs (Flémalle)*.  
Le projet vise également les raccordements externes électriques et gaz.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, ENGIE ELECTRABEL SA vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible les **12 et 13 Octobre 2020** via le lien Internet : [www.engie-rip-projet-awirs.be](http://www.engie-rip-projet-awirs.be)

Les personnes auprès desquelles des informations peuvent être obtenues, pendant ces deux jours entre 8h et 17h, sont Rudi Cordenos (Demandeur) et Florent Gilles (Bureau d'études agréé), joignables par téléphone au **04/275.80.80**

Toute personne peut consulter à la commune la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les deux jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous (voir ci-après).

Les communes de Flémalle, Grâce-Hollogne, Neupré, Engis, Fexhe-Le-Haut Clocher et Saint-Georges-Sur-Meuse ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 28 Octobre 2020, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour la Commune d'ENGIS :

SOIT en les envoyant au Collège communal d'Engis, Rue Reine Astrid 13 à 4480 Engis

SOIT en les envoyant par courriel à [cdv@engis.be](mailto:cdv@engis.be)

Pour le Demandeur :

SOIT en les envoyant à l'attention de Stéphane Orloff - Quai du Halage, 47-49 à B-4400 Awirs.

SOIT en les envoyant par courriel à [stephane.orloff@engie.com](mailto:stephane.orloff@engie.com)